



PRESIDENCE

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL

N° 3 2 6 2 / PR / SDR / QAAV

Le chef de service,

Pirae, le

19 OCT. 2015

Affaire suivie par :

Mme Audrey SZYMANOWICZ

AS/er n° 596/QAAV

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : modification des conditions sanitaires d'importation des produits et sous-produits animaux et denrées alimentaires

Réf. : - arrêté n° 979/CM du 24 juillet 2015 fixant la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments

- arrêté n° 1565/CM du 08 octobre 2015 portant modification de l'arrêté n° 979/CM du 24 juillet 2015 et fixant sa date d'entrée en vigueur

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté n° 1565/CM du 08/10/2015 sus-référencé. Cet arrêté fixe la date d'entrée en vigueur de l'arrêté n° 979/CM au 31 janvier 2016. Les produits prohibés par cet arrêté seront refoulés à compter du 1^{er} février 2016

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,

Mélanie FOURMANOIR